

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/04/2021

TCA - Suppression de la contribution perçue au profit de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 21)

Série / Division :

TCA - INPES

Texte :

Le 25° du I de l'[article 21 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020](#) a supprimé les dispositions relatives à la contribution versée par les annonceurs et les promoteurs qui dérogent à l'obligation de faire figurer une information à caractère sanitaire dans les messages publicitaires codifiées à l'[article 1609 octovicies du code général des impôts](#).

Cette disposition s'applique aux impositions devenues exigibles à compter du 1^{er} janvier 2020.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TCA](#) : TCA - Taxes spéciales sur le chiffre d'affaires

[BOI-TCA-INPES](#) : TCA - Contribution perçue au profit de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé

Signataire des documents liés :

Matthieu Deconinck, sous directeur de la direction de la législation fiscale